de modération et le président, déclarant être animé du même esprit, lève l'audience.

La reprise de l'audience, fixée à deux heures et demie n'est pas encore ouverte à trois heures.

A trois heures et demie, on assure que la formule proposée par le conseil de l'ordre n'a pas été agréée par le président ; d'où tiraillements, dont on ne peut prévoir les suites et surtout la fin.

A quatre heures, la situation est toujours la même. L'anxiété est vive dans le public, venu en grand nombre ; les tribunes sont, en effet, bondées.

Quant aux inculpés, sauf Yacoub, toujours dans ses rêves, ils causent avec animation, très gaiement, trouvant fort drôle cet incident nouveau.

Enfin, l'audience est reprise.

Les avocats insistent malgré les invitations réitérées du Président à rentrer dans la salle. Le procureur général requiert contre eux. Les accusés questionnés insistent pour que leurs avocats soient présents. Le procureur demande à la Cour de nommer d'office de nouveaux avocats. De nouvelles réquisitions seront faites dans ce sens demain et l'audience est levée.

L'Affaire Humbert

Romain Daurignac à l'instruction

CONFRONTATIONS

Paris, 6 janvier. — Voici des renseignements détaillés sur l'interrogatoire de Romain Daurignac, dont nous avons parlé hier :

M. Leydet, arrivé dès neuf heures du matin à son cabinet, a reçu les experts, MM. Fages et Couderc, et a examiné longuement avec eux les diverses pièces portant les signatures des Crawford et de Müller.

M. Leydet paraît convaincu que les faux Müller émanent de Paravre. Emile Daurignac et son frère Romain auraient joué les rôles des frères Crawford.

Emile Daurignac sera confronté prochainement avec Me Parmentier.

La journée d'hier a été consacrée à l'interrogatoire de Romain Daurignac, en présence de son avocat, Me André Hesse, et à sa confrontation avec divers employés des postes qui affirment qu'il s'est présenté à leurs guichets pour retirer des lettres au nom de Robert Crawford.

Interrogatoire et confrontations ont duré cinq heures.

Aussitôt introduit dans le cabinet de M. Leydet, Romain Daurignac, qui était vêtu tout en noir, lui dit d'un air souriant :

— J'ai joué de malheur, monsieur le juge. Quand on m'a arrêté, je bouclais ma valise pour venir vous donner quelques éclaircissements sur cette affaire embrouillée....

— Vous êtes soupçonné, lui déclara alors M. Leydet, d'avoir pendant vingt ans joué le rôle de Robert Crawford, l'un des soi-disant héritiers.

— Cette accusation est d'autant plus absurde, repartit Romain Daurignac sans perdre son assurance, que Robert Crawford existe.

— Vous l'avez vu ?

— Jamais. Mais son secrétaire, Müller, m'a écrit assez souvent pour que je ne mette pas en doute son existence.

— Dites-moi au moins où habite Müller ?

— Impossible. Il m'a toujours caché son adresse. Sans cela, que de difficultés eussent été aplanies !...

— Pouvez-vous au moins fournir quelques indications qui permettent de retrouver Müller ?

— Portugais d'origine, il est âgé d'une soixantaine d'années, légèrement voûté, de taille moyenne. Ses moustaches sont blanches, ses cheveux grisonnants.

» Il a un fils, âgé de trente-six ans, qui me ressemble beaucoup, et c'est grâce sans doute à cette ressemblance que vous me prenez pour Robert Crawford. Vous me confondez avec le fils Müller.

— Vous affirmez que vous avez vu Müller ?

— Il venait constamment avenue de la Grande-Armée. Mais je connaissais surtout son fils qui, je vous le répète, me ressemble étrangement. Souvent on nous prenait l'un pour l'autre.

» La veille de mon départ nous avons encore pris du champagne ensemble. »

M. Leydet a ensuite confronté Romain Daurignac avec plusieurs témoins. Le premier introduit a été M. Duhamel qui occupait, de 1890 à 1892, le guichet n° 2 au bureau de poste de la rue du Louvre, bureau où Romain Daurignac vint retirer plusieurs fois des lettres au nom de Robert Crawford. Ces lettres portaient les initiales H. C. ou R. C.

M. Duhamel a formellement reconnu l'inculpé et s'est rappelé qu'à cette époque il était presque toujours vêtu d'un complet gris.

— Je n'ai jamais vu cet employé, a répondu Romain Daurignac : il se trompe et me confond avec le fils Müller.

Un second témoin, M. Castel, qui succéda à M. Duhamel au guichet de la rue du Louvre, s'est montré aussi affirmatif que son prédécesseur.

— C'est bien Crawford ! a-t-il dit en regardant attentivement Romain Daurignac. C'est bien lui qui venait chercher chaque jour son volumineux courrier.

— *Lui aussi me confond avec le fils Müller !* s'est écrié l'inculpé. C'est incroyable !

Pendant que Romain Daurignac se reposait quelques instants dans l'ancien cabinet, M. Leydet a entendu un nommé Jacottet, cocher chez un loueur de la rue Duret, de 1896 à 1898.

— Vous conduisiez, a interrogé le juge, la voiture que louait à votre patron Mme Humbert, et vous étiez principalement affecté au service de Romain Daurignac ?

— C'est exact, monsieur le juge, et c'était un bien bon patron, qui ne ménageait pas les pourboires. Un jour que je lui avais apporté deux pêches de mon jardin, croyez-vous qu'il me donna deux louis ? J'en étais gêné !

— A quelle heure le conduisiez-vous ?

— L'après-midi. Le matin, il recevait toutes ses visites. Nous partions après déjeuner. Mme Humbert l'accompagnait souvent à la banque Bernard et Carpentier, rue du Louvre. Puis, elle nous quittait et prenait un fiacre, après avoir donné ses ordres à son frère. Je conduisais ensuite M. Romain à la poste, où il allait chercher son courrier. Nous allions ensuite à la Rente viagère. Le soir je ramenais M. Romain chez Mme Darvalho.

Le cocher Jacottet a été confronté avec Romain Daurignac qui a affirmé qu'il se trompait en prétendant l'avoir conduit à la poste de la rue du Louvre.

La confrontation terminée, Romain Daurignac a supplié M. Leydet de lui permettre de voir ses enfants, âgés de neuf ans et de trois ans et d'écrire à leur mère, Mme Darvalho.

— Faites de moi ce que vous voudrez, s'est-il écrié, je n'ai pas peur ; mais laissez-moi embrasser mes enfants !

M. Leydet a promis à Romain Daurignac qu'à la fin de la semaine on lui accorderait cette faveur.

Entre "Rouges" et "Jaunes"

Rochefort, 6 janvier. — En raison des événements récents, l'autorité civile avait décidé le partage des déchargements de bateaux entrant dans le port du commerce par quantité égale entre les syndicats jaune et rouge.

Ce dernier ayant déchargé les trois derniers bateaux arrivés, les trois suivants avaient été promis au syndicat jaune.

Le syndicat rouge, dans une réunion tenue samedi soir, avait décidé d'empêcher le syndicat jaune de décharger un bateau chargé de phosphates.

Aujourd'hui, au moment où le syndicat jaune s'apprêtait à commencer le travail, le syndicat rouge voulut mettre son projet à exécution.

Mais une délégation du syndicat jaune a demandé au sous-préfet la protection du travail.

Des ordres furent donc donnés et 300 hommes des troupes coloniales dispersèrent les manifestants.

Le travail a ensuite continué sans obstruction.

Les effets des trusts

New-York, 6 janvier. — Pour faire comprendre le mouvement progressif des trusts, signalons que leur nombre avant 1897 n'était que de 63. En 1897, on en a fondé 7 ; en 1898, 20 ; en 1899, 79, etc.

En mai 1900, l'état des trusts était le suivant : 183 syndicats ont englouti 2,029 sociétés industrielles !

Les partisans des trusts répondent aux cris d'alarme par des assurances optimistes. La concentration de l'activité commerciale et industrielle entre les mains des syndicats, disent-ils, permet de baisser les prix et profite ainsi à l'ensemble de la population.

La réalité ne tient pourtant aucun compte de ces visions de bonheur et de confort qu'on fait miroiter aux yeux du peuple américain, de plus en plus mécontent et inquiet.

Entre 1897 et 1902, le prix des articles de première nécessité aux États-Unis a progressé dans les proportions suivantes :

Chauffage, 9,78 ; loyer, 52,43 ; produits de cordonnerie, 16,07 ; produits alimentaires, 11,16, etc. (données fournies par le *Bureau of Labor and Statistics*, de Massachusetts).

Dans les grandes villes comme New-York, la situation de la classe ouvrière et de la petite bourgeoisie devient encore plus alarmante.

Tous les prix y ont augmenté et la hausse continue. Voici quelques comparaisons entre les cotes notées dans les bulletins du marché de New-York, le 15 août 1901 et le 15 août 1902.

Porc, 9 — 15 (en cents) ; Roast-beef, 16 — 20 ; Œufs (la douzaine), 16 — 28 ; Beurre (livre), 22 — 28.

Certains produits, comme les pommes, ont enchéri de 100 % ; les prix des repas dans les restaurants de 50 %, etc. Les petits employés, ne pouvant plus suffire à leurs besoins, réclament à hauts cris l'augmentation de leurs salaires et les ouvriers habitués à économiser une partie de leurs revenus se trouvent forcés d'y renoncer.

Le nouveau tarif douanier allemand

Berlin, 6 janvier. — Le *Moniteur officiel de l'Empire allemand* du 31 décembre 1902 publie la nouvelle loi douanière allemande, qui porte la date du 25 décembre 1902.

Aux termes du paragraphe 16 de la loi, la date de l'entrée en vigueur sera fixée par décret impérial après approbation du Conseil fédéral. Le nouveau tarif douanier ne sera donc pas appliqué immédiatement.

On doit rappeler à cette occasion aux exportateurs français que l'article 11 du traité de paix conclu à Francfort-sur-Mein, le 10 mai 1871, entre la République française et l'Empire d'Allemagne, assure aux produits français à leur entrée sur le territoire allemand, le traitement de la nation la plus favorisée. Toutefois, sont exceptées de la règle susdite les faveurs que l'Allemagne accordera à des Etats autres que ceux qui suivent : l'Angleterre, la Belgique, les Pays-Bas, la Suisse, l'Autriche et la Russie.

Il résulte des dispositions de cet article que les produits français bénéficieront de plein droit des réductions que le gouvernement allemand consentirait sur les taxes inscrites au nouveau tarif douanier à chacun des six pays précités.

Il convient de faire remarquer, à ce propos, que le gouvernement impérial n'a pas encore dénoncé les traités de commerce conclus par l'Allemagne avec l'Autriche-Hongrie, la Belgique, la Suisse et la Russie, et qui venaient à expiration le 31 décembre 1903, s'ils avaient été dénoncés douze mois avant cette dernière date. Ces traités demeureront en vigueur jusqu'à l'expiration d'une année, à partir du jour où ils auront été dénoncés.

Les produits français continueront donc à bénéficier des anciens droits inscrits dans ces traités jusqu'au moment de leur expiration.

Faits Divers

HORS RÉGION

Un vieillard carbonisé

Paris, 6 janvier. — Hier matin, les nombreux locataires d'un immeuble de la rue Petit, entendaient le chien d'un voisin hurler à la mort.

A travers les jointures de la porte d'un logement occupé par un vieillard de 76 ans, M. Gabriel Joannoy, s'échappait une abondante fumée.

Les agents, prévenus, enfoncèrent la porte, mais durent reculer devant les crocs d'un chien de forte taille, qui défendait l'accès de la pièce.

Ils durent se munir d'une corde et s'en servir comme d'un lasso, pour capturer l'animal.

Sur le lit, qui se consumait lentement, on trouva le vieillard carbonisé.

On suppose qu'une bougie, placée sur la table de nuit, et renversée accidentellement, aura mis le feu à la literie.

Drame conjugal

Angers, 6 janvier. — Un journalier de Brain-sur-l'Authion, Jean Rapicault, marié et père de trois enfants, chassait, le 1er janvier, de chez lui, un sieur Martin, soldat au 23e dragons, qui avait entretenu des relations intimes avec sa femme.

A l'issue de cette scène, Rapicault, emmenant ses trois enfants, se rendit à Corné, pour souhaiter la bonne année à sa belle-mère.

De retour chez lui, n'ayant pas trouvé sa femme, il fit des recherches et la découvrit, enfin, gisant inanimée sur le sol de la cave : près d'elle se trouvait un réchaud éteint, ayant contenu du charbon.

Tous les soins qui lui furent prodigués restèrent vains.

Rapicault a déclaré à la gendarmerie de Trélazé que ce suicide était dû au chagrin causé à sa femme par le départ du soldat Martin.

Ménage à trois

UNE SCENE TRAGIQUE

Paris, 6 janvier. — Rue Boyer, au quatrième étage d'un vaste immeuble de rapport, venait habiter, il y a six mois environ, un jeune homme de vingt-cinq ans, nommé Léon Nouves. Celui-ci exerçait un peu tous les métiers. Il occupait, entre autres, ces temps derniers, un modeste emploi dans l'administration d'un théâtre de sixième ordre.

Nouves ne tarda pas à lier connaissance avec une dame Sanon et sa fille, deux journalières qui habitaient l'étage audessus, Mme Sanon était âgée de quarante-trois ans, sa fille Lucienne était une assez jolie blonde de vingt et un ans.

Les visites que Nouves faisait à ses voisins se firent de plus en plus fréquentes. Les avantages physiques de Lucienne séduisirent le jeune homme qui devint bientôt son amant. A partir de ce moment, une intimité des plus étroite s'établit entre le locataire du quatrième et celles du cinquième. Même, ces dernières avaient fini par admettre journellement à leur table. Nouves, qui, charmé par la vie peu dispendieuse qu'il menait ainsi, se laissait « dorloter » par la mère et la fille, doucement flatté, aussi, dans son amour-propre, à les voir lutter ensemble de petits soins et d'amoureuses prévenances à son égard.

Nous avons dit que Nouves devint rapidement l'amant de Lucienne. Mais Mme Sanon fut plusieurs mois à s'apercevoir des rapports étroits que le jeune homme entretenait avec sa fille. Le délectable « far niente » que goûtait Nouves dura juste autant que l'ignorance de la mère. Cette dernière ayant eu, un beau jour, connaissance de la situation, tout changea, comme par enchantement. Fût-ce par un sentiment d'indignation — trop naturel chez une mère — envers l'infâme suborneur de son enfant, fut-ce pour de tout autres motifs, Mme Sanon bannit de chez elle avec fracas le pique-assiette ?

Ce point apparaît, jusqu'à présent, difficile à préciser. Quoi qu'il en soit, Nouves et la journalière vécurent désormais à distance, se considérant comme des ennemis, et ne perdirent pas une occasion de se le prouver. Il y a quelques semaines, au cours d'une discussion survenue dans l'escalier, le jeune homme administrait à sa voisine une volée de coups de canne dont celle-ci alla se plaindre à M. Clément, commissaire de police du quartier.

Pourtant, l'affaire n'avait pas eu d'autres suites. Les coups de canne — tels une pluie d'orage qui éclaircit le ciel et ramène le beau temps — avaient été suivis d'une accalmie. Il y avait eu de réciproques tentatives de rapprochement, et enfin, hier, à l'occasion du jour de l'An, tout récent, et des Rois, les parties avaient résolu d'immoler leurs rancunes sur l'autel d'une table abondamment servie.

Tout alla bien jusque vers la fin du repas, mais, à ce moment, les cerveaux des trois convives, commençant à s'allumer, quelques mots aigre-doux, « revenez-y » des anciennes querelles, furent prononcés de part et d'autre. Soudain, à un nouveau propos de son amphytrionne, Nouves se leva, blême de rage.

— Ah ! vieille gueuse, s'écria-t-il, tu ne nous laisseras donc jamais tranquilles ?... Tiens, il faut que je me débarrasse de toi, cette fois !

Et soulevant sa chaise par le dossier, il la laissa tomber sur la dame Sanon, qui, atteinte en pleine poitrine, s'affaissa à terre. Le misérable, comme une bête furieuse, écumant et rugissant de colère, jeta alors loin de lui son siège, et, se ruant à demi courbé sur sa victime, il se mit à la écraser la figure et le ventre à coups de pongs et de talons de souliers.

Aux cris de Lucienne, témoin terrorisé de cette horrible scène, des voisins entrèrent et arrachèrent la malheureuse journalière des mains de son bourreau. Le corps de la dame Sanon n'était plus qu'une horrible plaie sanguinolente. Tandis qu'on la transportait à l'hôpital Tenon, le meurtrier était conduit devant M. Clément, commissaire de police du quartier Saint-Fargeau, qui, après un rapide interrogatoire, l'a envoyé au Dépôt.

Un enfant martyr

LE SUPPLICE DE LA BUCHE

Paris, 6 janvier. — Les parents qui martyrisent leurs enfants sont de bien grands coupables, et cependant ils rencontrent parfois des juges qui se montrent indulgents dans la répression de leurs méfaits.

Sur les bancs de la onzième chambre correctionnelle venaient s'asseoir, hier, les époux Lemoine, d'Aubervilliers, auxquels l'action publique reprochait d'avoir odieusement maltraité leur fils, âgé de treize ans.

Le père était accusé d'avoir fait agenouiller l'enfant sur une bûche garnie de cinquante-deux clous de tapissier, dont un dégarni de sa tête.

La belle-mère, — car la victime était du premier lit, — était accusée de l'avoir battu à l'aide d'un martinet composé de huit solides lanières.

Il n'y avait pas à en douter, car ces deux instruments de torture étaient étalés, devant le tribunal, sur la table des pièces à conviction.

M. le président Morise interroge Lemoine :

— Reconnaissez-vous vous être servi de cette bûche ?

— Oui, c'était pour donner crainte à mon fils.

— Combien de fois et combien de temps l'avez-vous fait agenouiller sur cet objet de supplice ?

Le prévenu, après quelques hésitations : Je ne m'en suis servi que trois fois au plus, et la correction ne durait que dix minutes au plus.

— Et vous, demande le président à la prévenue, vous avez fait usage du martinet ?

— C'était pour que l'enfant apprît mieux sa leçon.

Et l'enfant, questionné à son tour, dépose que le supplice de la bûche aux cinquante-deux clous s'était reproduit à onze reprises différentes, et qu'il avait duré chaque fois un bon quart d'heure.

On entend les témoins. Ce sont des voisins des époux Lemoine qui, à travers la cloison, ne pouvaient pas assister au martyre du pauvre petiot, mais qui, par contre, ont parfaitement ouï les ignominieuses paroles que ce père et cette belle-mère ne cessaient de lui adresser, telle que celle-ci, par exemple :

— Quand est-ce que tu seras crevé ?

Et puis ces autres :

— Tu crèveras comme ta mère, vieille pourriture !

Bref, vous m'en voudriez si j'insistais davantage. Sachez seulement que le tribunal, après plaidoirie de Me Astier, a condamné le père à trois mois de prison et la marâtre à un mois de la même peine.

Arrestation d'un forçat évadé

Paris, 6 janvier. — Alphonse Stoffen, âgé de trente-trois ans, ciseleur, était condamné, le 4 mai 1896, à huit ans de travaux forcés et dix ans de réclusion. Alphonse faisait partie de la bande redoutable des « Sacristains », dont tous les journaux ont parlé, il y a quelques années.

Or, Alphonse, qui avait été envoyé au pénitencier de Saint-Laurent du Maroni pour y purger sa peine, réussit le 27 avril 1899, à s'évader avec quatre de ses co-détenus.

Alphonse demeura introuvable. On pensa qu'il avait péri dans la traversée et les investigations furent abandonnées.

Or, Alphonse, qui avait échappé à toutes les recherches depuis deux ans, a été arrêté hier, rue Richelieu. C'est un agent de la Sûreté, le brigadier Gaudino qui, ayant procédé autrefois à son arrestation comme affilié aux Sacristains, l'a reconnu et appréhendé.

Alphonse Stoffen, malgré une résistance terrible, a été mené au service de la Sûreté.

Il a raconté qu'il s'était enfui avec quatre co-détenus du pénitencier ; après avoir acheté une pirogue à un indigène. Ils restèrent vingt-deux jours en mer, sans vivres ou presque. Deux de ses compagnons moururent.

Enfin débarqués dans une ville de la Guyanne anglaise, Alphonse Stoffen et ses deux compagnons furent arrêtés par un garde-côte anglais et écroués au pénitencier de Demerari, à la Guyane anglaise. Il s'était une seconde fois évadé de ce bagne, il y a environ un an, lorsqu'il fut arrêté hier, rue Richelieu, n'ayant pu résister à la nostalgie de Paris.

Drame de la misère

Paris, 6 janvier. — Une ancienne danseuse du Châtelet, Mlle Jeanne R..., demeurant à Paris, se présentait dans une pharmacie de la route de Brie, à Joinville-le-Pont, où elle se faisait servir pour quelques sous de teinture d'iode.

A peine sortie depuis quelques minutes, elle repassait à la pharmacie, défaillante et poussant des hurlements de douleur : la malheureuse venait d'absorber le contenu du flacon.

Aussitôt prévenu, le docteur Gripon, de Joinville, lui administra un contre-poison sérieux, mais il ne fallut pas moins d'une heure de soins éclairés pour conjurer tout danger.

Le calme revenu, on put obtenir de la pauvre femme, quelques explications sur les causes de son acte de désespoir.

A bout de ressources, à la veille d'être expulsée de son logement, Mlle Jeanne R.... était venue réclamer l'hospitalité d'un habitant du pays qui n'était pas, paraît-il, un étranger pour elle.

Celui-ci, a-t-elle déclaré, l'avait mise à la porte en tirant sur elle, sans l'atteindre, un coup de revolver.

C'est alors qu'absolument désespérée et résolue à mourir, après avoir écrit à sa mère et à des personnes amies deux ou trois lettres d'adieu, elle s'était décidée à absorber la dose de teinture d'iode achetée avec ses derniers sous.

SUICIDE D'UN ENFANT

Limours, 6 janvier. — Un triste évènement vient de mettre en émoi la petite commune de Forges-les-Bains (Seine-et-Oise).

Un enfant de neuf ans, Georges Cocu, hospitalisé à l'asile de Forges-les-Bains, était, depuis quelque temps, maladif et taciturne.

Hier, vers onze heures du matin, il annonça à ses petits camarades que la vie qui lui était réservée lui semblait devoir être d'une telle médiocrité qu'il préférait se suicider.

Les enfants se moquèrent de lui et le mirent au défi de mettre son projet à exécution.

Georges Cocu ne répondit pas à leurs sarcasmes ; il leur serra la main et se rendit dans le dortoir. Là, avec une corde qu'il avait fabriquée lui-même, il se pendit au-dessus de son lit.

Ce ne fut qu'à l'heure du repas, à midi, que l'absence du jeune pensionnaire fut remarquée. On se mit à sa recherche. On ne retrouva que le cadavre de l'enfant.

Le petit Cocu avait tenu parole.

Une mère qui tue ses cinq enfants

Munich, 6 janvier. — A Hallbergmoos, la femme d'un contremaître a tué ses cinq enfants dans les dramatiques circonstances que voici :

Elle éparpilla par terre des grains de café et ordonna à ses enfants de les ramasser. Pendant que les pauvres petits obéissaient, la mère les tua à coups de hache.

La misérable a été arrêtée.

HORRIBLE DRAME

Deux enfants brûlés dans un four

Aquila, 6 janvier. — Un drame épouvantable vient de mettre en émoi la population d'Aquila.

Rue des Merletti, demeurent les époux Morelli, dont deux fils étaient âgés de onze et de sept ans. Ceux-ci ayant, samedi, fait l'école buissonnieère, rentrèrent vers sept heures du soir ; eur mère, après les avoir admonestés, les fit souper et les envoya se coucher avant le retour de M. Morelli, dans la crainte qu'il ne les corrigeât.

Le lendemain, M. Morelli, ne songeant plus à l'escapade de ses fils, se rendait à leur chambre. Il fut fort surpris de ne pas les y trouver et se mit à leur recherche ; ses investigations l'amenèrent au four à cuire le pain. En regardant machinalement à l'intérieur, le malheureux père poussa un cri d'épouvante, car il venait d'aèpercevoir ses enfants couchés auprès de la braise encore chaude.

Les pauvres petits avaent succombé, asphyxiés, et l'un d'eux avait le visage horriblement brûlé. Leur mère, arrivée au moment où on retirait leurs corps du four, tomba sans connaissance.

La police a tout d'abord arrêté les malheureux parents, mais, en présence de leur affreux désespoir, et l'enquête ayant démontré que les enfants s'étaient cachés dans le four par crainte d'être corrigés, ils ont été éremis en liberté aussitôt.

DANS LA RÉGION

Grave affaire d'escroquerie

A LILLE

Le service de la sûreté a arrêté, hier matin, en vertu d'un mandat d'arrêt de M. Davaine, juge d'instruction, le nommé Julien Terlet, 34 ans, sujet belge, inspecteur de la Société d'assurances « Les Prévoyants », dont le siège est rue Jean-sans-Peur.

Cet individu est inculpé de diverses escroqueries. Au mois d'octobre 1901, il avait créé, de concert avec deux autres individus recherchés par la police, une société dite « Les Prévoyants », société d'assurances mutuelles contre la mortalité du bétail.

Un certain nombre de souscripteurs se présentèrent et en quelques mois les trois acolytes étaient parvenus à émettre pour 588.900 francs d'actions.

Lorsque la société changea d'administrateurs, le pot-aux-roses fut découvert. On s'aperçut que Terlet et ses deux complices avaient dilapidé une somme considérable, qu'on évalue à environ 300.000 francs.

L'arrestation de Terlet a eu lieu à l'estaminet du « Mont-Cassel », place de la République. Il a été impossible de lui faire dire où se trouvaient les livres de comptabilité qui ont disparu.

C'est là une grosse affaire et il est à craindre que ces adroits filous aient fait de nombreuses dupes parmi la population laborieuse de nos campagnes. L'enquête très activement menée par M. Davaine, juge d'instruction, nous fixera prochainement à ce sujet.

Suicide d'une jeune fille

A LILLE

Hier matin, vers dix heures, des ouvriers retiraient du canal qui passe rue de la Baignerie, à proximité du « Pont d'Amour », le corps d'une jeune femme paraissant âgée de 25 ans environ.

Cette femme était de taille moyenne et d'assez forte corpulence ; elle avait les cheveux chatains et les yeux bruns. On trouva sur elle un porte-monnaie noir contenant 3 fr. 05, une enveloppe au nom de Mlle Jeanne, une petite montre en argent avec cordon noir, une broche métal blanc représentant l' « Aiglon », et une ceinture avec boucle de métal jaune. Elle était vêtue de noir et portait aux oreilles des boucles en or.

M. le docteur Ladrière, examina minutieusement le cadavre de la noyée qui a dû séjourner environ 15 jours dans l'eau, et constata qu'il ne portait aucune trace de violence. On transporta ensuite le corps à la Morgue, où la jeune femme a été reconnue pour être une nommée Jeanne Dupire, 19 ans, servante rue de la Chambre-des-Comptes.

Tout fait supposer que la malheureuse dans un moment de désespoir, s'est volontairement jetée dans le canal. Ses parents qui habitent Lamain (Belgique), ont été prévenus télégraphiquement.

Dramatique suicide d'un voyageur

A LILLE

Hier matin, un monsieur bien mis se présentait à l'Hôtel de Flandre et d'Angleterre, et demandait une chambre pour s'y reposer. Il se fit inscrire sous le nom de Emile Leclercq, 43 ans, voyageur de commerce, né à Curgies (Nord).

Il monta dans l'appartement qui lui était donné et rien dans son allure ne faisait pressentir ses funestes intentions.

Vers 4 h. 1/2 de l'après-midi, le personnel de l'hôtel entendit une détonation provenant de la chambre de M. Leclercq. On se précipita et on aperçut le voyageur gisant à terre, le revolver à côté de lui.

M. le docteur Hochstetter prévenu, se rendit à l'hôtel de Flandre où il ne pût que constater le décès. La famille du défunt étant inconnue, son corps a été transporté à la Morgue.

D'après certains papiers trouvés sur lui, M. Leclercq se serait suicidé pour échapper à des embarras d'argent.

Un homme trouvé mort dans un train

EN GARE DE LENS

Hier matin, à l'arrivée du train venant de la direction de Lille et tentant en gare de Lens à 3 h. 1/2, les voyageurs d'un compartiment de troisième classe prévinrent le chef de gare qu'un individu pris de vomissements subits au départ d'Hénin-Liétard, se trouvait dans le wagon ne donnant plus signe de vie.

On s'empressa autour du malheureux, mais ce fut en vain que des soins lui furent prodigués.

L'identité de celui-ci n'a encore pu être établie, car, sur lui, aucun papier n'a été trouvé.

Voici le signalement de ce voyageur dont le cadavre a été transporté à l'Hôpital de Lens.

Taille moyenne, 50 à 55 ans, chauve sur le sommet de la tête, cheveux et moustache grisonnants, jaquette et pantalon drap noir, chemise blanche, cravate noire, foulard blanc, chapeau melon marque à l'intérieur J. D., acheté à Arras, chaussettes roses, signe particulier première phalange de l'index de la main droite coupée.

Drame de famille à Wasquehal

Une mère qui se noye avec son enfant

Lundi soir, la femme Emile Tiberghien, née Louise Deschamps, âgée de 27 ans, demeurant à Croix, rue de Mulhouse, 6, après une discussion avec son mari, quittait le domicile avec son enfant Fernand, âgé de huit mois, disant à son mari qu'il ne la reverrait plus ! Il était environ 4 heures. Bien que depuis quelque temps cette femme eût des idées noires, le mari ne s'en occupa pas davantage.

Hier matin, les corps de cette malheureuse et de son enfant furent retirés d'un ruisseau qui entoure la ferme Ducroquet, située au Capreau, à Wasquehal.

C'est le fils Ducroquet, qui, vers 9 heures

FEUILLETON DU 8 JANVIER. — N° 29

LA POCHARDE...!!

PAR

Jules MARY

PREMIERE PARTIE

LA MÈRE AUX SEPT DOULEURS

IX

Problème à résoudre

Elle demanda, avec une grande douceur :

— Et sans doute ceux qui m'accusent disent aussi pourquoi j'ai tué ?

— Ils disent que M. Renneville, seul, pouvait vous accuser d'avoir empoisonné votre enfant... puisque, seul avec vous, il l'avait soigné... Ils disent qu'en l'assassinant vous avez voulu surtout l'empêcher de parler... et de vous dénoncer...

— C'est logique ! dit-elle sans qu'il y eût d'ironie dans sa réponse.

— Qu'avez-vous à répondre ?

— Rien.

— Vous vous refusez de vous défendre...

— Oui... moi, je ne pourrais pas... Je ne pourrais que protester de mon innocence, implorer votre justice, et c'est votre justice que j'implore... car c'est d'elle, de vous que j'attends la vie. Je ne puis me défendre, puisque j'ai tout le pays contre moi... et voilà pourquoi, lorsque vous êtes arrivé tout à l'heure, je vous ai demandé si vous étiez mes amis ou mes ennemis... Si vous vous joignez à mes ennemis, je suis perdue... Si vous avez pitié de moi et s'il reste dans votre cœur quelque hésitation à croire aux horreurs qui se répandent sur moi, peut-être me sauverez-vous... Je n'ai pas tué M. Renneville... Hélas ! je suis si faible qu'un enfant aurait raison de moi... Comment l'aurais-je tué ?... Voilà tout ce que je peux vous dire... Et c'est tout... Vous n'entendrez rien de plus...

M. Barillier sortit, fit signe aux deux gendarmes qui étaient restés à leur poste, de chaque côté de Maison-Bruyère. Ils s'approchèrent aussitôt.

— Faites une perquisition dans toutes les chambres...

Et lui-même les accompagna.

Charlotte remit les clés des meubles, passivement, avec un sourire résigné.

Un gendarme grommela dans sa moustache :

— Faut pas se laisser prendre à ses airs de princesse... On lui donnerait le bon Dieu sans confession...

La perquisition ne fut pas longue.

Peu de choses dans l'humble logis. Rien de secret. Rien de mystérieux.

Dans un tiroir d'un secrétaire-bureau, meuble de la chambre de Charlotte, on découvrit un paquet de lettres. Le juge s'en empara, les parcourut.

C'était tout le roman d'amour de la jeune fille, puis de la jeune femme, avec son fiancé, puis avec son mari.

Toutes les lettres de Georges Lamarche, depuis qu'ils s'étaient aimés, c'est-à-dire toutes les gentilles choses mystérieuses, si chères aux amoureux ; tous les jolis rêves d'avenir, de bonheur et de confiance ; la vie en rose, la vie dans les parfums, dans les fleurs, la vie bénie, la vie, hélas ! impossible..

Et dans les lettres de Georges, on suivait la pensée de Charlotte..

Aux réponses que faisait l'amoureux, on devinait les questions de l'amoureuse.

Tous deux s'étaient aimés avec passion.

Il y avait aussi des lettres lointaines, celles qui venaient d'Australie...

Les unes et les autres avaient été relues bien souvent, et certains mots très doux, qui avaient sans doute touché plus particulièrement ce cœur de femme, certains de ces mots étaient brouillés, comme s'il était tombé sur eux quelques gouttes d'eau...

Perles des beaux yeux languissants de Charlotte abandonnée...

Elles étaient, ces dernières, les lointaines, aussi passionnées que les autres, mais d'une passion plus grave, plus réfléchie, dans laquelle se mêlait le souvenir des enfants nés de cet amour, le respect de la mère !

Le juge murmura :

— C'est à n'y rien comprendre !

Il rejeta les lettres et ferma le tiroir, puis regarda la Pocharde...

Celle-ci l'avait bien vu, le magistrat, violer le mystère de son cœur, de son intimité... et elle avait senti une flamme lui monter aux joues, au front... Sa pudeur s'en alarmait... Elle en était toute confuse... Et des larmes brillaient dans ses yeux dont les paupières étaient baissées.

M. Barillier vit cela et le comprit.

Et devant cette pudeur, devant ce sentiment si chaste, il eut l'élan de l'homme qui vient de commettre une cruauté inutile et sans bien réfléchir à ce qui lui échappait, il dit avec bonté :

— Je vous demande pardon !...

Elle lui adressa un regard de reconnaissance. Depuis si longtemps qu'elle n'avait pas entendu un mot de pitié !

Mais M. Barillier n'était pas homme à s'abandonner à une faiblesse, et déjà ce mot, il le considérait comme une faiblesse ; le magistrat doit faire abstraction de son cœur et ne raisonner qu'avec la tête.

— L'intérêt qu'il y avait pour vous à ce que M. Renneville disparût, m'amène à vous interroger sur un second chef d'accusation. L'opinion publique, dont il faut tenir compte quand elle se manifeste avec une pareille violence et une telle unanimité, vous rend responsable de la mort de votre enfant. Elle vous accuse de l'avoir empoisonné.

— Je le sais... Ne vous ai-je pas dit que je m'attendais à votre visite ?

— Qu'avez-vous à dire pour votre défense ?

— Rien non plus, si ce n'est qu'il est abominable d'accuser ainsi sans preuves et d'accuser qui ? Une mère !

— L'opinion publique n'est pas seule en cause.

— Se trouverait-il quelqu'un, enfin, en dehors de cette foule d'ignorants, de méchants ou d'aveugles, quelqu'un qui aurait le courage de me dénoncer...

— Non point peut-être de vous dénoncer directement...

— Vous voyez !

— Mais de dénoncer le crime...

— Et celui-là ?

— Le docteur Renneville...

— Il n'est donc pas mort ?

— Il est mort. Mais écoutez ce qu'il a écrit dans la journée même de sa mort.

Et M. Barillier lui donna connaissance de la lettre si grave.

Charlotte l'écouta sans émotion apparente. Il y avait même plutôt dans ses yeux comme un vague mépris pour l'homme de science qui se trompait et qui, depuis deux ans, n'avait pas pu découvrir ce dont elle-même avait souffert, ce dont son enfant était mort.

— Qu'avez-vous à répondre ? interrogea le juge.

— Un mot : je connaissais le sens de cette lettre, sinon les termes...

— Comment cela ?... Veuillez vous expliquer.

— M. Renneville a formulé les mêmes soupçons, hier soir, ici, devant mon mari et devant moi... Et il ne m'avait pas caché qu'il se proposait de vous avertir... J'ai protesté hier comme je proteste aujourd'hui... Personne n'a pu approcher de mon enfant... personne autre que moi ne l'a soigné...

— Est-ce tout ce que vous pouvez nous dire ?

— C'est tout... Moi, je ne puis pas... je ne puis rien... Tout m'accable... Je me sens devenir folle... Tout le monde m'a abandonnée, mes amis, mon mari, mes enfants... Que voulez-vous que je vous dise ?... Comment voulez-vous que je me défende ! Contre de pareilles accusations, quelles preuves, quels arguments voulez-vous que je trouve ?... Je suis folle, vous dis-je, parce que je sens bien que j'aurai beau faire, je suis perdue, je suis perdue...

Elle se mit à pleurer doucement, laissant ses larmes couler comme un ruisseau intarissable tout le long de son visage, sans les cacher sans même les essuyer...

En ce moment un gendarme entra. Il vint à M. Barillier et lui dit quelques mots à l'oreille.

— Faites-le entrer, dit le juge.

Presque aussitôt un homme arrivait, le dos courbé, le pas lent et lourd...

Georges Lamarche, vieilli de vingt ans, depuis la veille, méconnaissable...

En une nuit, les cheveux du malheureux avaient blanchi...

Il donnait les mains à ses deux filles, à Claire et à Louise...

Quand elle les vit, la Pocharde, il y eut sur son visage une expression de joie céleste et elle leur tendit les bras.

— Oh ! mes enfants ! mes enfants !

Et elle les serra avec délire contre son cœur...

Les enfants criaient en pleurant, en riant aussi, inconscientes :

— Mère ! mère ! Nous ne te quitterons plus !

Elle se tourna vers Georges et dit simplement :

— Merci, mon ami... merci d'avoir eu cette bonne pensée... merci de m'avoir donné cette grande joie.

Elle s'arrêta, éperdue de surprise, devant ce vieillard qui surgissait devant elle, les traits flétris, les cheveux blancs, le dos voûté...

— Georges ! Georges !... dit-elle, dans un élan de désespoir... Oh ! mon pauvre Georges ! comme tu as souffert !...

— Oui, dit-il en hochant la tête... Je ne sais pas comment je ne suis pas mort cette nuit... ou comment je ne suis pas devenu fou...

Charlotte se laissa tomber à genoux dev